

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 23

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/02/2023

Réuni le : 28/02/2023

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE AUGUSTE & JEAN RENOIR

- 1) Le chef d'établissement fixe les dates et heures du Conseil d'Administration. Les réunions se tiendront à 18H15 et se termineront à 20H15. Les questions non traitées seront reportées à huitaine ou au prochain C.A.
  - 2) Le Conseil d'Administration peut déléguer « *certaines attributions à la commission permanente et au chef d'établissement* ».
  - 3) Les convocations accompagnées des documents préparatoires seront adressées au moins huit jours à l'avance, délai qui peut être réduit à un jour en cas d'urgence.
  - 4) Si le quorum n'est pas atteint la séance sera reportée à huitaine ou à 3 jours en cas d'urgence. Dans ce cas, le conseil délibérera quel que soit le nombre de présents.
- 4Bis) En dehors des périodes faisant l'objet de réglementations conjoncturelles spécifiques, il est possible de participer au CA en visioconférence, sur demande auprès du/de la président-e, ce dans la limite d'un cinquième des membres du CA(6).
- 5) Les questions diverses devront être déposées 48 h avant la date du Conseil d'Administration.
  - 6) Les votes auront lieu à main levée sauf à la demande d'au moins un membre du CA souhaitant un vote à bulletin secret. Dans ce cas et si la visioconférence ne permet pas le vote anonyme, le(s) participant(s) au titre de l'article 4bis sont réputés être temporairement sortis au moment du vote. Procurations et pouvoirs de vote ne sont pas autorisés.
  - 7) En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
  - 8) En l'absence de volontaire pour assurer le secrétariat de la séance, chaque collègue désignera à tour de rôle un secrétaire. L'ordre des collèges sera le suivant : Administration, personnels, parents d'élèves. Afin de ne pas retarder l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, le PV de la séance devra être rédigé dans un délai de 5 jours.
  - 9) L'autorité académique, ou son représentant, peut assister aux réunions du conseil d'administration. Le président du CA peut inviter aux séances, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraît utile.
  - 10) Les articles 3, 4, 5, et 6 sont applicables à la commission permanente
  - 11) Les membres du CA seront informés dans un délai de 15 jours des décisions prises en Commission Permanente.

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adoption procès-verbal Conseil d'Administration du 28/11/2022

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 24

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/02/2023

Réuni le : 28/02/2023

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 novembre 2022.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**Conseil d'administration du lycée Renoir**  
**Lundi 28 novembre 2022**

**Présents :**

Représentants élus élèves : Mme Til, Mme Dos Santos, Mme Admot Lewandowski, M. Ntasou Moubikou.

Représentant élu des personnels ATSS : M. Rapin.

Représentants élus des parents : M. Maillet, Mme Sy, Mme Boulin, Mme Geslin-Frenoy.

Personnels de direction : M. Cerisier, M. Soulard, M. Guillaume.

Représentants des enseignants et d'éducation : M. Poirier, Mme Colas, M. Poirier, Mme Jacquier-Sécher, Mme Masson, Mme Loiseau-Delhon, Mme Curie, Mme Colas, M.Lacroix.

**Excusés :** Mme Zenzoun, représentante des élèves étudiants et Mme Camara-Tombini, représentante élue de la municipalité.

Invités en visio, personnalité qualifiée : M. Paulezec.

Monsieur Paulezec demande en début de séance à pouvoir participer en visio au CA sur proposition de Monsieur Cerisier. M. Lacroix demande à ce que la question de la possibilité de pouvoir assister au C.A. en visio soit inscrite et décidée dans le règlement intérieur du C.A. car cela engage la question du vote à distance. Monsieur Cerisier demande l'accord du C.A. de ce jour pour une présence en visio de M. Paulezec sans possibilité de vote. Tout le monde est d'accord.

Secrétariat de séance : Madame Loiseau-Delhon.

Les enseignants signalent qu'à 20h15, soient 2 heures après le début du C.A., conformément à ce qui a été voté dans le précédent règlement de C.A., ils partiront. Ils auraient souhaité commencer par traiter les questions diverses qui souvent concernent très directement les élèves et les parents, de sorte à pouvoir échanger avant leur départ.

Le dernier procès-verbal du dernier C.A. est soumis au vote : 20 votants pour.

**Tableau des instances** (voir pièce jointe à ajouter).

Délégation du CA pour autoriser chef d'établissement à signer les contrats et conventions dont l'incidence financière est annuelle dans les limites des crédits ouverts au budget.

Vote : 20 voix pour.

Délégation pour autoriser le chef d'établissement à autoriser les sorties inférieures à 50 euros.

Vote : 20 voix pour.

Autorisation données à l'agent comptable de ne pas saisir l'huissier pour les créances inférieurs à 50 euros, à utiliser la procédure d'avis à tiers détenteur ou la saisine d'un huissier.

Vote : 20 voix pour.

Discussion sur le rôle de la commission permanente et ses compétences, qui ne sont pas définies à ce jour dans le règlement intérieur du C.A.

Monsieur Maillet demande combien de fois se sont réunies les différentes commissions. M.Cerisier répond que les commissions sont réunies en fonction des besoins et cite quelques exemples de réunion de commissions.

**Répartition des Indemnités pour Missions Particulières pour 2022-2023**

(Voir tableau joint)

Monsieur Cerisier explique comment sont réparties les I.M.P., en accord avec les enseignants, sur consultation du Conseil Pédagogique, en fonction des missions particulières portées par les enseignants.

Il s'agit d'IMP de taux 3 (= 1250 euros annuel), qui peuvent être divisées par 2.

Madame Artignan, C.P.E. fait signaler qu'aucun candidat en service civique ne s'est déclaré, pour accompagner le travail avec la MDL et le CVL.

M. Rapin, expose que, s'agissant du numérique, il manquerait une IMP pour une mission d'interface entre la ou les collectivités, avec l'établissement. Monsieur Cerisier évoque le statut de RUPN qui existe, mais personne parmi le corps enseignant ne se porte volontaire. Monsieur Cerisier attend la bonne volonté des enseignants. Il rappelle que sa demande de recruter un enseignant de Sciences Physiques avec des compétences en informatique a été refusée par le Rectorat.

Vote : 20 voix pour.

### **Projet UP2A (Unité Pédagogique pour les élèves Allophones arrivants) = Classe d'accueil.**

Monsieur Cerisier présente le projet qui est en cours de finalisation. Il provient d'une demande de la direction académique de pouvoir implanter un lieu de scolarisation et d'apprentissage de la langue française pour des jeunes primots-arrivants. Il s'agirait de sessions de 6 à 8 semaines pour 15 élèves. Très forte demande, d'où le fait de ne pouvoir proposer que des sessions courtes.

Trois demi-journées dans l'emploi du temps ont été identifiées. Des heures de cours spécifiques d'apprentissage du Français, assurées par une enseignante spécialisée déjà nommée, Mme Khraief, seraient ainsi données sur 3 demi-journées. Principe : les élèves sont scolarisés dans un lycée angevin et viennent suivre ces cours de français à Renoir sur 3 demi-journées. Convention avec établissement d'origine.

Actuellement 15 pré-inscrits sur niveau A1/A2 .

4/5 inscrits sur niveau B1.

Les cours auraient lieu en Salle 207.

Monsieur Pinson fait part de sa surprise concernant l'implantation de cette UP2A, au regard des contraintes très fortes d'occupation des salles. Monsieur Cerisier explique qu'il a fallu déplacer quelques cours et que finalement, ça a été possible.

Madame Masson regrette que cette classe UP2A ne soit possible que sur des sessions courtes, peu propices à des apprentissages de qualité et suffisants pour permettre l'intégration. En cours de formation pour obtenir la certification qui permet d'enseigner à des élèves allophones, elle signale que ce n'est pas de cette manière que les textes de référence envisagent l'enseignement et l'accueil des élèves allophones.

### **Contrats et conventions**

-Entre l'association ALIP et le lycée Renoir

Objet partenariat « Jeunes en librairie ». Partenariat pour favoriser la lecture avec remise de bons d'achats aux élèves qui participeront au projet.

20 voix pour

- Convention avec *Terre des Sciences*, association support de l'école de l'ADN.

Les élèves participent à des Ateliers scientifiques. Adhésion de l'établissement : 62 euros

20 voix pour.

- Convention avec le *Fil Vert*. Objectif : organiser des ateliers sur les enjeux climatiques.

Coût de l'activité : 230 euros sur 2022-2023

Une coquille est à corriger dans la convention.

-20 voix pour.

### **Pareo : demande de financement annuel de matériel pédagogique auprès de la Région.**

**(Voir document joint)**

Demande du renouvellement :

- des tables et des chaises

- Des PC qui ont plus de 5 ans + écrans

Demande de remplacement du système de video-projection en salle de conférence, du chariot de transport et TPI

- Demande de matériel ciné-audio

Les parents regrettent qu'en l'absence des représentants de la Région, on ne puisse avoir de retour sur l'usage des ordinateurs portables par les élèves de seconde et sur les années suivantes.

**Sorties à Paris le 12/12/2022.** Élèves de Première Arts Plastiques.

Participation de 50 euros des familles.

Crédits Région : 326

Crédits Adage pour les visites (Palais de Tokyo) .

Les élèves demandent pourquoi beaucoup de sorties en Arts Visuels et pourquoi les élèves qui ont pris ces options ou spécialités sont « favorisés ». Réponse des enseignants et de Monsieur Cerisier, car il s'agit de sorties en lien avec les enjeux des disciplines artistiques et qu'il en va de manière générale de la volonté des enseignants d'organiser des sorties. Toutes les disciplines peuvent organiser des sorties si elles le souhaitent.

**Sorties à Saint Nazaire pour voir, le serpent d'Océan,** œuvre inscrite au programme limitatif du baccalauréat, élèves de Terminale spécialité Arts Plastiques.

20 voix pour.

Monsieur Guillaume, gestionnaire, présente une décision modificative pour information au CA.

20 voix pour

**Budget 2023, pour l'année civile.**

Dotation de fonctionnement attribuée par la Région = 202938 euros contre 174 409 euros l'année passée.

Augmentation de 16 %

Pour rappeler le Conseil Régional paie aussi l'abonnement à Gigalis (téléphone) pour 10 00 euros.

-La convention de gestion Lycée-Collège (voir document joint)

Objet de la convention : modalités de répartition des dépenses de fonctionnement entre Lycée et Collège.

20 voix pour

-Les charges communes / Les services d'hébergement/ Les tarifs (voir document joint)

- Le budget

>>Choix de ne pas baisser les crédits pédagogiques.

Le service de restauration va assumer ses propres charges dans la mesure de ses possibilités.

Pas d'augmentation du prix du ticket de cantine par le département.

Monsieur Cerisier affirme avoir demandé une rallonge budgétaire au Conseil Régional, mais cela a été refusé car notre situation financière est bien gérée et notre lycée en a moins besoin que d'autres établissements.

Monsieur Guillaume présente le fonctionnement du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) et la part prélevée par le Conseil départemental (23%) pour alimenter un fond commun départemental.

Départ de Mme Dos Santos et Mme Adnot Lewandowski à 19h45.

Tarifs au 01/01/2023 : augmentation.

Perte de manuel scolaire sera facturée 30 euros. Au lieu de 15 euros. Cela permettra au lycée de racheter des manuels pour compléter les manuels manquants.

Discussion entre parent, enseignants, gestionnaire, autour de la question de la facturation avec ou sans amortissement ou au coût réel. Finalement prix unique de 30 euros décidé.

Vote : 18 voix pour.

Service activités pédagogiques.

52 000 euros de crédits pédagogiques.

Pas de crédits pour les manuels donnés par la Région pour cette prochaine année. Ce qui était annoncé.

Si changement de programme : crédit spécifique sera affecté.

Au Conseil pédagogique on décidera de la somme intégrée pour les livres consommables, le renouvellement des manuels (4000 euros ?)

Mme Colas rappelle que des manuels de philo, de math ont manqué pour certains élèves.

Recettes de location intégrées au budget : 2 logements sont loués avec une convention d'occupation précaire.

**Pour information et pour bilan de ce budget 2023 :**

Une dotation dynamique (+16%) affectée pour l'essentiel au Collège.

Des crédits pédagogiques maintenus.

Pas de projets de voyage pour le moment.

Un bilan sera réalisé à l'été 2023 afin de voir si des crédits peuvent être réaffectés.

Question de Madame Boulin sur le fond de roulement : Monsieur Guillaume l'estime à environ 25 à 26 jours de fond de roulement.

Monsieur Rapin alerte sur le gel des tarifs de tickets repas qui n'augmentent pas. Cela rend très difficile de remplir les objectifs fixés par la loi Egalim. Les équipes de restauration sont mises en difficultés.

Il rappelle que sur l'année 2021, les restaurations scolaires dans les lycées ligériens comptaient en moyenne 22 % d'approvisionnement EGALIM dont 10,57 % de bio pour un coût par repas de 2,39 €.

Sur le premier semestre la moyenne sur les établissements ligériens est de 24,4 % d'approvisionnement EGALIM dont 12,25 % de bio pour un coût de 2,54 €.

A Renoir, c'est 40 % d'EGALIM, plus de 24 % de bio pour 2,10 euros seulement.

Le maintien du tarif lycée à 3,90 € entrave l'action des équipes pour parvenir à l'objectif légal de 50 % d'approvisionnement EGALIM dont 20 % de bio.

Dans le même temps, les tarifs sont de 4,29 € à Bergson, 4,30 € à Jean Moulin, 4,20 € à Simone Veil, 4,50 € à Narcé (tarif 2021).

Budget 2023

Vote : 18 voix pour

Monsieur Soulard souligne la compétence avec lequel le budget est géré.

**Questions diverses**

- Mettre à l'ordre du jour du CVL l'achat des bancs.

- Règlement intérieur à remettre au prochain Ordre du jour (avec la question de la possibilité de participer en distanciel au C.A.).

20h15 M. Poirier, Mme Colas, M. Poirier, Mme Jacquier-Sécher, Mme Masson quittent le CA., ayant prévenu en début de leur départ.

20h18 fin de C.A.

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 25  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/02/2023

Réuni le : 28/02/2023

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 06/02/2023

Sur la :

1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration fait le vœux d'obtenir une augmentation d'au moins 15 h de la DGH prévue pour l'année scolaire 2023-2024 afin de reconduire les dispositifs pédagogiques indispensables notamment en serie technologique.

Avis émis à l'unanimité.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 26

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/02/2023

Réuni le : 28/02/2023

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du

Sur la :

1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Chef d' Etablissement présente le tableau de répartition des moyens pour l'année scolaire 2023-2024, celui-ci ne prévoit aucune création ni suppression de postes.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Cerisier

Prénom : Jery

Signé le : 06/03/2023 16:25:50

# Rentrée 2023

DGH : 1023,30 HP + 117 HSA = 1140,30 (Rentrée 2022 : 1001 HP + 125,9 HSA = 1130,5H) 10/02/2023

	Postes provisoires													
	Besoins	Appports	DIFF	Décharge	Tps partiel	CSD(h)	CSR(h)	BMP(h)	Stagiaire	Création	Suppression	HP	HSA	Observations
PHILOSOPHIE	41	36	-5									36,00	5,00	
FRANCAIS	113,40	114	0,6	-5		-9,8	9					108,20	5,20	Mme Loiseau-Delhon : 9,8h CAV + décharge ARA 5h
ALLEMAND	18,50	18	-0,5									18,00	0,50	
ANGLAIS	126	99	-27				18					117,00	9,00	CSR/BMP 18h avec ?
ESPAGNOL	63,5	54	-9,5	-3			8					59,00	4,50	Mme Bonzom ALIM remplacée par ? / CSR/BMP 8h avec ?
HIST GEO	129,05	117	129,05				9					126,00	3,05	M Moitel mi-tps annualisé (1er sem) ; Attention : Mme Alland +18h
SES	39,6	33	-6,6	-7,5			12					37,50	2,10	CSR Mme Bouchoux (à confirmer)
MATHS	149,65	129	-20,65									129,00	20,65	M Coris en mi-tps annualisé (2e sem) ? ; Remplacement de M Guichard poste 18h
PHYS CHIM	90,4	81	-9,4	-4,6			4					80,40	10,00	Stagiaire 18h ; M Derouet en affectation académique à Lycée Montaigu remplacer par un BMP 4 avec ? ; Poste de M Clémenceau : par un stagiaire 18h
SVT	69,8	78	8,2	-7,5	-12,5		9					67,00	2,80	CSR/BMP 9h clg ?
ARTS PLA	21,3	15	-6,3									15,00	6,30	CSR (en HSA) 3h Prof du clg de longue Jumelle (Mme Vallée) ?
EPS	63,5	54	-9,5					4				58,00	5,50	CSR 4h avec ?
ARTS APPLIQUES	10	0	-10					10				10,00	0,00	M. Cartier sur le BMP
CINE-AUDIO	25,6	0	-25,6				18,8					18,80	6,80	Mme Loiseau-Delhon 9,8h, M. Pucelle 12,8h (dont 3,8HSA). Laurence Girard en Documentation 3HSA (en HSE sur l'année). Reconduction de M Pucelle ?
EC.COM ORG GRH	26,5	18	-8,5		-3		9					24,00	2,50	CSR EC ORG RH 9h avec ?
EC, COMPTA FIN	43,5	33	-10,5									33,00	10,50	
EC, GES MARK	58	54	-4									54,00	4,00	
BTS COM.ENTRP.	40,5	30	-10,5									30,00	10,50	
DOCUMENTATION	0	3	3			-3						0,00	0,00	Attention : 3HSA à verser à Mme Girard en HSE mensuellement, prises sur les HSA restantes
TOTAL	1129,8	966	-163,8						0	0	0	1020,9	108,9	

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Sortie à Tours

Numéro d'enregistrement :27

Année scolaire : 2022-2023

**Vu**

le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-9

la délibération du conseil d'administration du 28/11/2022acte n°8

**Le chef d'établissement procède à**

[Tours] : La participation des élèves pour la sortie organisée à Tours le 21 mars 2023 est fixée à 25 €.

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Cerisier

Prénom : Jery

Signé le : 06/03/2023 16:25:53